



ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1741 ET 1751

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 4 mars 2024, les règlements suivants :

- Règlement numéro 1741 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'ajuster le rapport de logement par bâtiment autorisé dans une partie de la zone C03-346 pour la classe d'usage « habitation multifamiliale (h3) » (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval) ».**
- Règlement numéro 1751 intitulé : « **Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de préciser et de mettre à jour les normes du Chapitre 6B concernant les dispositions normatives applicables aux zones exposées aux glissements de terrain dans les dépôts meubles ».**

Ces règlements sont entrés en vigueur le 21 mars 2024, soit à la date de délivrance, par la Municipalité régionale de comté de Bécancour, des certificats de conformité.

Ces règlements sont déposés dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 27 mars 2024.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville